

Séance du 16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11

Le 16 octobre de l'an deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 08 octobre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN.

Étaient présents : MM. Patrick COUSIN, Antoine MOREAU, Claude GASCHE, Daniel LEPLAY, Claude THÉROU et Mmes Nicole BLAIS, Brigitte BARRÉ, Laure CHARTRAIN Amélie LECONTE.

Excusés : Xavier BOUJU (procuration à Madame Nicole BLAIS) Éric MANOURY (procuration à Monsieur Patrick COUSIN)

Absent(e)s : Catherine GUIGNOCHAU, Emmanuel LOCHET

Madame Brigitte BARRÉ a été élue secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 26 juin 2018, adopté et signé à l'unanimité,

DELIB 201810-01

Finances Communales : Créances irrécouvrables 2014-2016 – Admission en non-valeur

Madame PRUNIER, Trésorière principale d'Alençon Ville et Campagne, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 31 juillet 2018 se constitue :

	Exercice	Nombre de débiteur	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeurs	Montant des titres
Particulier	2016	1	1	6 €
Particulier	2014	1	1	30 €
TOTAL				36 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité :

- ✓ **D'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

Finances Communales : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% contracté par Orne Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 388 700 € pour le financement du programme de construction de 6 logements à Cerisé.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 86765 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HBITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Cerisé accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 388 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 86765 constitué de 2 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisante pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire informe que le Comité technique a été saisi par courrier, le 20 juillet 2018 et, qu'il s'est réuni le 27 septembre 2018.

Compte tenu du souhait de réorganiser les services suite à la suppression des temps d'activités périscolaire, il convient de supprimer les deux postes créés par la délibération du 08 septembre 2015 (emploi d'animateur à temps non complet à raison de 4 heures par semaine d'école) et par la délibération du 14 juin 2016 (emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures par semaine d'école).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **La suppression** de l'emploi d'animateur à temps non complet à raison de 4 heures par semaine d'école au service Groupe Scolaire créé par délibération du 08 septembre 2015
- ✓ **La suppression** de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 8 heures par semaine d'école au service Groupe Scolaire créé par délibération du 14 juin 2016

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

DELIB 201810-04

Fiances Communales : Convention avec l'association Fiesta Loca relative à l'occupation de la salle bivalente

L'association Fiesta Loca sollicite le renouvellement de la location de la salle des Pommiers pour y pratiquer deux activités hebdomadaires pendant la période scolaire 2018-2019 à raison de deux heures tous les lundis. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention :

- ✓ **Donne** son accord à la location horaire au bénéfice des associations hors commune pour la pratique d'activités à la salle des Pommiers,
- ✓ **Autorise** une tarification de la salle bivalente à 50€ hebdomadaire au bénéfice de l'association Fiesta Loca pour l'année scolaire 2018-2019.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les conventions d'utilisation à venir.
- ✓ **S'engage** à inscrire le montant des recettes correspondantes à l'article 752 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

DELIB 201810-05

Affaires générales : Modification des statuts du Syndicat d'informatique des communes de l'Orne (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cerisé est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Lors de la réunion du 9 juin 2018, plusieurs modifications aux actuels statuts ont été votées, il s'agit de :

1. l'Adhésion au Syndicat des collectivités suivantes : Des communes de Périers sur Le Dan et de Verson
2. du Retrait du Syndicat de la commune de Barou en Auge

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- ✓ aux adhésions des Communes de Périers sur Le Dan et de Verson

- ✓ au retrait du Syndicat de la commune de Barou en Auge.
- ✓ **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à M le président du SMICO qu'à MME le Préfet de l'Orne.
- ✓ **charge** enfin M le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

DELIB 201810-06

Affaires générales : Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon – Intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence « Équipements sportifs »

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

Affaires Générales : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement pour l'exercice 2016.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- ✓ **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

Affaires GÉNÉRALES : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2017 – Avis du Conseil Municipal

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017, tel que présenté,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 18 octobre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 18 octobre 2018

DELIB 201810-09

Affaires GENERALES : Ouvertures dominicales des commerces et concessions automobiles 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances est venue modifier le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

En effet, l'article L3132-26 du Code du travail précise désormais que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Il est proposé, de façon concertée d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passés.

Les dates retenues sont :

- le 13 janvier 2019 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- le 30 juin 2019 (premier dimanche des soldes d'été)
- le 1^{er} septembre 2019 (1^{er} dimanche avant la rentrée scolaire)
- le 8 décembre 2019
- le 15 décembre 2019
- le 22 décembre 2019
- le 29 décembre 2019

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont

- le 20 janvier 2019
- le 17 mars 2019
- le 16 juin 2019
- le 13 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **donne** un avis favorable sur les 12 dérogations proposées.
- ✓ **autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

P. COUSIN

A. MOREAU

N. BLAIS

B. BARRÉ

X. BOUJU

Excusé

L. CHARTRAIN

C. GASCHE

C. GUIGNOCHAU

Absente

A. LECONTE

D. LEPLAY

E. LOCHET

Absent

E. MANOURY

Excusé

C. THEROU